

Motion : « Pour une consultation des paroisses et des régions dans le rapport sur les dotations »

Texte de la motion :

Conformément à l'art. 143 RE, le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un projet de décision prévoyant que le nouveau rapport sur les dotations intègre le résultat d'une consultation des paroisses et des régions de l'EERV portant sur les points suivants :

- 1) le regroupement paroissial dans votre région vous convient-il ? Sinon, pour quels motifs ?
- 2) Quelles sont les missions ou compétences que votre paroisse délègue ou souhaite déléguer à la région (compte tenu de votre réponse au point 1) ? Quelles sont celles qu'elle accomplit ou désire accomplir elle-même ? / S'agissant des régions, quelles sont les missions ou compétences que votre région délègue ou souhaite déléguer au canton ? Quelles sont celles qu'elle accomplit ou désire accomplir elle-même ?
- 3) Quelle modification d'EPT ministériels votre paroisse a-t-elle subie depuis 2008 ? Quels effets en ont découlé ?
- 4) Comment votre paroisse s'engage-t-elle à redéfinir sa mission au service de tous ? Et quels en sont les fruits ? A-t-elle développé des activités nouvelles, des projets innovants ? A-t-elle renoncé à certains événements, manifestations, activités ?
- 5) Comment les collaborations inter-paroissiales et régionales se développent-elles ? Et, selon quels modèles ?

Motivation :

Il est toujours difficile d'interpréter le sens d'un vote, singulièrement lorsqu'il s'agit d'un refus d'entrer en matière. Cela dit, en refusant de débattre, par 47 voix contre 27 et 2 abstentions, sur le rapport du CS concernant les dotations, le Synode a – à tout le moins – signifié que toute décision sur la répartition des ressources humaines et, par là-même, sur les priorités de l'EERV dans les prochaines années *serait prématurée*. Lors du débat d'entrée en matière, certains délégués ont aussi appelé de leur vœu davantage de concertation dans la préparation de ce rapport. Il convient donc *de mettre en œuvre un processus participatif et consultatif* qui puisse déboucher sur un nouveau rapport susceptible de fédérer les protestants réformés dans le Canton, au sein du Synode de l'EERV notamment.

Pour y prétendre, les motionnaires considèrent qu'il est impératif de connaître très concrètement la situation des paroisses et des régions du Canton. Il convient aussi de faire le point sur les changements considérables introduits par EAV, pour décider comment en valoriser certaines innovations, rectifier ce qui, dans certains cas, ne prend pas suffisamment en compte la réalité vaudoise et lister ce qui n'a jamais été mis en œuvre.

Une telle enquête ne devrait pas trop retarder la prise de décision relative aux dotations. C'est la raison pour laquelle nous vous prions non seulement d'accepter la motion, mais de la renvoyer directement au Conseil synodal, conformément à l'art. 144 let. b RE. En effet, la motion ayant un effet contraignant selon l'art. 143 al. 1^{er} RE, cela permettrait au Conseil synodal d'engager immédiatement la procédure de consultation des régions et paroisses et donc de connaître le résultat de la consultation avant la mise en œuvre d'un nouveau groupe de travail chargé d'élaborer le rapport sur les dotations.